

AIDE AUX LOISIRS : LES CHEQUES VACANCES

Décision Commission d'Action sociale du 18 juin 2015
Décision du Conseil d'Administration du 23 juin 2015
Décision Conseil d'Administration du 21 décembre 2018
Décision Conseil d'Administration du 24 septembre 2024

La Caf soutient une politique d'accessibilité aux loisirs pour un plus grand nombre de familles.
A cet effet, elle adhère au dispositif des chèques vacances proposé par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être allocataire de la Caf de la Vendée et avoir au moins un enfant à charge.
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement peut bénéficier de cette aide.
- Le quotient familial ne doit pas dépasser **400 €** en janvier de l'année N.

MONTANT DE L'AIDE

- Le montant des chèquiers par famille : 50 € par enfant à charge.

FORMALITÉS

- Les familles n'ont aucune démarche à effectuer.
- Cas particulier : les parents dits « non gardiens » (voir page concernant les Bénéficiaires des aides financières aux familles de la réglementation globale) doivent se manifester auprès de la Caf avant le 15 mars, par tout moyen à leur convenance, pour pouvoir en bénéficier. Un justificatif complémentaire peut être requis (jugement, attestation sur l'honneur, etc...).
- Les chèques vacances sont envoyés par la Poste aux familles concernées en au cours du 2ème trimestre de l'année N.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

